

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Août 1874.

Chronique générale.

La commission des Trente a terminé ses délibérations sur le projet de loi relatif à l'organisation du sénat. Elle a entendu et définitivement adopté le rapport de M. Antonin Lefèvre-Pontalis, qui a été déposé ensuite sur le bureau de la Chambre. Ce rapport sera distribué aux députés avant la prorogation.

On a beaucoup remarqué l'embarras et la retenue avec lesquels les journaux de gauche ont parlé du regrettable incident qui s'est produit au début de la séance de samedi dernier.

On a beaucoup remarqué également que le nouveau sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, M. Cornélis de Witt, a été des premiers à présenter ses félicitations à M. Galloni d'Istria, à la suite de ce même incident.

D'après la Patrie, une circulaire politique, adressée par les comités de Paris aux comités radicaux de province, dit fort nettement : « Le gouvernement n'accepte les vacances que parce qu'il en a besoin pour préparer les élections générales. Que nos amis, aujourd'hui avertis, agissent en conséquence et ne pensent qu'à une chose : Préparer le terrain électoral. »

La Patrie ne garantit pas les termes, mais absolument le fond de cette circulaire.

Le Standard dit qu'il n'est pas à craindre que lord Derby se laisse entraîner par aucune obsession. Il paraît monstrueux, ajoute-t-il, d'accuser la France de violer le droit international. La stricte neutralité dans laquelle elle se maintient est avantageuse aux carlistes, qui jouissent des mêmes facilités que les libéraux, et qui de plus sont en possession presque complète de la frontière. L'Allemagne n'a pas plus le droit d'intervenir en Espagne que le bey de Tunis. Les cruautés qu'on a imputées aux carlistes n'ont pas été mentionnées d'ailleurs par le gouverneur de Cuença.

Le correspondant du Standard dit qu'il est évident que l'Allemagne veut chercher querelle à la France pour l'empêcher de se reconstruire. Il reste à savoir si les puissances intéressées à la prospérité de la France permettront ces attaques injustes et incessantes.

Le recrutement des hommes pour l'organisation du corps des sapeurs-pompiers dans les départements présente de sérieuses difficultés. Avant 1870 on était pompier pour ne pas être garde national, mais depuis la suppression de la garde civique on ne trouve presque plus personne pour être pompier. Les préfets se plaignent de cette situation, et, pour vaincre la résistance, ils conseillent de recruter désormais les pompiers dans l'armée territoriale, de manière à ne composer les compagnies de pompiers que d'anciens soldats qui pourraient être

organisés militairement, et, le cas échéant, contribuer à la défense du territoire.

Plusieurs journaux, entre autres la France et la Liberté, annonçaient, il y a quelques jours, que le conseil de la Banque de France avait refusé d'entrer en négociations avec l'Etat pour la déduction de 200 à 450 millions du remboursement annuel dû à la Banque par le Trésor.

Cette nouvelle paraît aujourd'hui confirmée.

Des négociations sont entamées entre la France et le Vatican pour opérer le partage, depuis longtemps projeté, du diocèse de Lyon. Le premier résultat de ces négociations sera la nomination prochaine d'un évêque in partibus résidant à Saint-Etienne.

La société des Beaux-Arts de Caen vient d'ouvrir une souscription publique pour élever une statue à Auber, et s'inscrit en tête de la liste pour 1,000 fr.

La souscription sera ouverte non-seulement en France, mais encore à l'étranger.

La gendarmerie vient de recevoir le revolver nouveau modèle adopté pour les troupes à cheval. Cette arme, à 6 coups, est à peu près du poids de l'ancien pistolet d'arçon, et d'un mécanisme aussi solide que simple. La cartouche est, comme celle du chassepot, à inflammation centrale, le chien du revolver est terminé par une tige qui va frapper l'amorce placée au centre de la douille.

On fait en ce moment dans nos ports maritimes d'importants essais sur les signaux sonores pour les navires, signaux destinés à suppléer et peut-être à remplacer les signaux lumineux, dont l'impuissance par les temps de brouillard a souvent causé la perte des navires.

On vient d'établir des signaux sonores sur les côtes où les brouillards sont fréquents, pour agir concurremment avec les signaux électriques.

On lit dans le Times :
Le 2 septembre, l'anniversaire de Sedan sera célébré en un grand nombre de parties de l'Allemagne, et l'on dit à Berlin que ce jour sera désormais un jour de fête. Dans les écoles primaires de Prusse, les maîtres devront en rappeler les événements et exciter par des chants le patriotisme de leurs élèves. Là où un service religieux sera célébré, l'école y assistera, et la journée se terminera par une fête en plein air.

AUDACES RÉPUBLICAINES.

Un journal qui a de l'aplomb, c'est le Bien public.

Voici la petite note péremptoire et tranchante qu'il vient de publier :

« A l'occasion des atrocités commises par don Carlos et ses bandes, il est bon de faire une remarque : lorsque les crimes imputés à la Commune, les assassinats des otages, l'incendie des monuments, furent dénoncés

au monde, de tous côtés un cri d'indignation s'éleva.

» Les feuilles républicaines se firent remarquer ENTRE TOUTES PAR L'ÉNERGIE DE LEUR RÉPROBATION.

» Pourquoi les feuilles royalistes et ultramontaines se montrent-elles si peu indignées lorsqu'on leur signale les massacres de prisonniers, les incendies, les pillages accomplis par don Carlos et les insurgés « du droit divin? »

» Est-ce que le sentiment moral serait moins délicat et moins vif chez les journalistes du trône et de l'autel que chez les républicains? »

A l'occasion de ce petit entrefilet, nous ferons, nous, « deux remarques : »

La première, c'est que les prétendues atrocités des carlistes sont de pures inventions républicaines, et que les carlistes n'ont jamais sévi contre leurs ennemis désarmés qu'à l'occasion de crimes, dignes de la Commune, commis par lesdits ennemis.

La seconde, c'est qu'à la suite de l'assassinat des otages et des incendies de nos monuments, les feuilles républicaines, loin de se faire remarquer par l'énergie de leur réprobation, montrèrent en faveur des assassins et des incendiaires une incroyable partialité.

Quelques-unes appelèrent les soldats français les assassins de Versailles ; d'autres, plus modérées, réclamèrent à grands cris l'amnistie générale.

AUCUNE, entendez-vous bien, AUCUNE n'osa désavouer formellement la conduite des communards.

Nous parlons, bien entendu, des feuilles républicaines républicaines et non de celles qui tâtaient le terrain et attendaient, pour entrer dans une voie politique déterminée, le commandement de M. Thiers ou autres chefs de file.

Que de fois d'honnêtes écrivains qui eussent voulu se rallier à la République ont supplié les républicains de renfermer les bandits de la Commune. Les républicains sont toujours restés sourds.

Et si par aventure ils osaient dire, avec toutes sortes de ménagements, que les hommes qui ont fusillé les otages, incendié les Tuileries, noyé Vincenzini et brûlé vif M. de Sigoyer, ont agi un peu légèrement, ils se hâtaient d'ajouter qu'après tout il ne faut pas trop leur en vouloir, vu la Saint-Barthélemy et la guerre des Albigeois. C'est ce que l'Événement, journal républicain modéré, soutenait encore il y a quelques jours.

Le Bien public sera donc bien de ne plus parler de la belle attitude des républicains à propos des crimes de la Commune.

Pour les carlistes qui ont puni avec juste raison des crimes analogues à ceux des communards, les « feuilles royalistes admirent sans restriction leur héroïsme ; elles trouvent que leur courage honore le parti monarchiste et que leur conduite est de tous points conforme à l'humanité. »

(Gazette de France.)

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Source carliste. — Officiel.

3 août 1874.

Nos lecteurs liront avec plaisir les détails ci-après sur la prise de Cuença par S. A. R.

l'infant don Alphonse, détails que le soi-disant gouvernement de Madrid a négligé d'indiquer dans ses rapports officiels.

Et, avant tout, qu'on nous permette de donner aux calomnies contenues dans ces dépêches, sur de prétendues cruautés commises par les carlistes, le démenti le plus formel. C'est là une arme que les révolutionnaires affectionnent particulièrement, espérant sans doute contrebalancer ainsi l'effet, désastreux pour eux, de leurs défaits.

Qu'ils se détrompent. — Sur ce terrain comme sur l'autre, ils nous trouveront toujours en face d'eux, prêts à leur répondre et à dévoiler leur honteux manège.

Voici maintenant la dépêche officielle que nous avons reçue :

» Cuença, 15 juillet.

» S. A. R. l'infant don Alphonse est entré à Cuença, ville fortifiée de 10,000 âmes.
» L'attaque a duré trois jours. La résistance des troupes républicaines a été énergique et désespérée. Un général, cinq officiers supérieurs, trente officiers, huit cents hommes de troupe, trois mille volontaires de la République sont prisonniers. Quatre pièces de canon rayées de campagne, avec quinze cents chevaux, quatre mille remingtons, cinq cent mille cartouches sont également tombés en notre pouvoir.

» LARZAT. »

Madrid, 4 août.

La police a arrêté, à Madrid, les falsificateurs de billets de la Banque de France.

On assure qu'une dame appartenant à l'aristocratie de Madrid, et dévouée aux carlistes, a été insultée au moment de s'embarquer pour la France. Son mari aurait été grièvement blessé.

Le général Zabala, informé que le maréchal Espartero qui visitait sa propriété de Chumbera, près de Logrono, courait le danger d'être attaqué par les carlistes, lui a envoyé une escorte de cavaliers qui est arrivée à temps pour protéger le maréchal et battre une bande de carlistes décidés à s'emparer du duc de la Victoire.

Nouvelles militaires.

On écrit de Vienne, à la date du 4^e août, que l'Autriche serait à la veille de rayer de son organisation militaire l'institution du volontariat d'un an. L'auteur de cette lettre, officier des plus compétents, explique cette nouvelle mesure du baron de Köhler par l'insuffisance croissante des cadres et la pénurie véritablement effrayante où se trouve l'Autriche de bons sous-officiers. Cette nouvelle concordant avec la diminution probable du nombre des engagés conditionnels d'un an, se présentant cette année au volontariat, nous semble être un indice du vice profond de cette institution, contre laquelle nous nous sommes toujours élevés et qui, en vérité, n'est que le remplacement déguisé.

Si l'on considère la pénurie de sous-officiers qui existe actuellement dans l'armée française, si l'on fait attention que par suite du renvoi simultané de deux classes, vingt-cinq mille sous-officiers, servant actuellement avec ce grade sous nos drapeaux, rentreront d'ici à un an dans leurs foyers, on ne peut que déplorer une institution qui permet, chaque année, à huit ou dix mille jeunes gens, désignés par leur instruction et leur

intelligence pour faire d'excellents instructeurs, de ne servir qu'un an moyennant quinze cents francs, une fois payés.

Nous admettons qu'il faut aux étudiants en droit, en médecine, agriculture, arts, la facilité de ne point interrompre leurs études; la loi a été faite pour eux, mais comment l'applique-t-on? Jusqu'ici, sur cent volontaires d'un an, soixante savent à peine lire et écrire, trente-cinq connaissent les quatre règles, quelques bribes de langues étrangères et à peu près la langue française; cinq sont bacheliers. Les soixante premiers doivent-ils, dans l'esprit de la loi, être admis au volontariat d'un an? Evidemment non, et c'est pour eux que nous appellerons ce volontariat le remplacement déguisé, avec cette différence que le remplacement coûtait jadis 2,500 fr., et qu'il n'en coûte plus actuellement que 1,500. Le volontariat d'un an, tel qu'il est appliqué en Allemagne, n'a que des avantages; tel que nous le pratiquons en France, il ne présente guère que des inconvénients.

Ces inconvénients, l'Autriche paraît les avoir également ressentis, puisque le nouveau ministre de la guerre, le baron de Kohler, serait disposé à supprimer, ou du moins à modifier profondément l'institution telle qu'elle est pratiquée actuellement dans l'empire. Il nous semble qu'il y a dans la mesure que va prendre le ministre autrichien, à la fois une leçon pour le passé et un exemple à suivre.

Pour nous, le mal évident, c'est le manque de sous-officiers; la diminution dans des proportions notables du nombre des volontaires d'un an serait d'un grand secours pour combler les vides actuels et pour trouver des sujets; mais le temps presse, et nous n'avons point un moment à perdre.

(Union.)

JEAN DE CERS.

LOI relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active.

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1875, le tarif de la solde porté au tableau A annexé à la présente loi, sera applicable aux sous-officiers des différentes armes.

Art. 2. Les sous-officiers qui seront autorisés à contracter un rengagement dans les conditions spécifiées à l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, auront droit, à partir du jour de leur rengagement, à une haute paye journalière de trente centimes (0 fr. 30).

Dans le cas où la classe à laquelle ils appartiennent serait renvoyée par anticipation dans ses foyers avant la dernière année de service, ils pourront, par extension de l'article 5 de la loi précitée, être admis à jouir des avantages spécifiés au précédent paragraphe, à partir du jour du départ de leur classe.

Après dix ans de services, le sous-officier aurait droit à une haute paye de vingt centimes (0 fr. 20 c.), qui se cumulerait avec la première.

Art. 3. Les sous-officiers, à l'âge de trente-cinq ans accomplis, auront droit à une pension de retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25^e du minimum de la pension à laquelle ils auraient droit, aux termes de la loi du 41 avril 1834, modifiée par les dispositions de l'article 49 du titre IV de la loi du 26 avril 1855. Cette pension pourra se cumuler, jusqu'à concurrence de douze cents francs (1,200 fr.), avec le traitement afférent à l'emploi qu'ils pourront obtenir en vertu des dispositions de la loi du 24 juillet 1873. L'excédant sera reversé au Trésor.

Les dispositions du paragraphe précédent n'étant pas applicables aux sous-officiers qui entreront dans la gendarmerie, ces sous-officiers continueront à y jouir de la haute paye dont ils étaient en possession au moment où ils ont quitté leur corps, sans préjudice des droits à la haute paye spéciale qu'ils pourraient acquérir par leurs services ultérieurs dans la gendarmerie.

Art. 4. Tout sous-officier porté sur la liste de classement, dressée en conformité de l'article 8 de la loi du 24 juillet 1873, recevra, à partir du jour de sa libération, une allocation journalière de un franc cinquante centimes (1 fr. 50) jusqu'au moment où l'un des emplois civils pour lequel il a été désigné lui aura été attribué.

Les sous-officiers ci-dessus désignés pourront être pourvus d'emplois dans les six derniers mois de leur service; ils seront, dans ce cas, mis en congé et remplacés dans leur grade.

Art. 5. Le ministre de la guerre détermi-

nera la proportion et les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les rengagements.

Art. 6. Les dispositions de la présente loi sont, ainsi que le tarif de solde et le tableau annexés, applicables aux troupes d'infanterie, d'artillerie, ainsi qu'à la gendarmerie de la marine.

Art. 7. Il sera rendu compte, chaque année, avant le 31 mars, à l'Assemblée nationale, de l'exécution de la présente loi et de celle du 24 juillet 1873.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 8. Les sous-officiers libérés du service depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, qui, au moment de leur libération du service actif, avaient accompli deux années de service dans leur grade, pourront, s'ils en font la demande dans le délai de six mois après la promulgation de la présente loi, et s'ils n'ont pas dépassé l'âge de trente ans, être admis à contracter un rengagement de cinq ans dans l'armée active.

Ce rengagement leur donnera droit à la haute paye et à tous les avantages attribués par les articles 2 et 3 ci-dessus aux engagés sous les drapeaux, sans déduction, pour le droit à la retraite, du temps qu'ils auront passé hors de l'armée.

Jusqu'à la promulgation de la loi des cadres, M. le ministre de la guerre est autorisé à conserver dans l'armée, comme commissionnés, les hommes des cadres pourvus d'emplois spéciaux et compris dans le tableau B annexé à la présente loi.

Art. 9. La présente loi sera applicable aux sous-officiers rengagés en vertu du décret du 30 novembre 1872, qui renoncèrent à jouir du bénéfice dudit décret.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche prochain auront lieu sur la Maine, en Reculée, les régates de la Société Nautique d'Angers.

A la distribution des prix du collège Saint-Joseph, à Poitiers, le premier nom appelé dans l'ordre du palmarès a été celui de M. Charles de Mac-Mahon, qui a été chaleureusement applaudi lorsqu'il est venu recevoir sa première couronne.

Le jury d'examen pour l'Ecole spéciale militaire sera à Poitiers le 28 août pour examiner les candidats de la Charente-Inférieure, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de Maine-et-Loire et de la Gironde.

M. Esnault, curé de Saint-Florent, près Saumur, est nommé curé de Cheffes, arrondissement d'Angers.

Une Exposition de fruits et légumes de tous genres aura lieu à Cholet, les 4 et 5 octobre prochain, dans la halle aux toiles.

On admettra à cette Exposition les produits remarquables en fleurs ainsi que les instruments nécessaires au jardinage et à la taille des arbres fruitiers.

A l'enterrement des cinq victimes de l'accident du Clain, à Poitiers, quand les corps eurent été descendus dans les cinq fosses creusées les unes auprès des autres, le général de Bar s'avança, et, pénétré d'une émotion que trahissait sa voix, prononça quelques paroles touchantes que nous sommes heureux de reproduire :

« Messieurs,

« L'émotion que j'éprouve près de ces tombes ne me permet pas de vous parler avec quelques détails des malheureuses victimes sur lesquelles elles vont se refermer.

« Les discours, du reste, ne conviennent pas au champ des morts, qui est le lieu du repos, du recueillement, de la prière, et qui, par conséquent, doit être celui du silence.

« Cependant, à ceux qui ne les ont pas connus, je dirai : c'étaient de bons et braves jeunes gens, pleins de cœur, de dévouement, d'énergie et de patriotisme, qui eussent été fiers de donner leur vie pour la patrie.

« Ils avaient l'estime de leurs chefs, l'affection de leurs camarades; ils emportent

nos regrets en nous laissant leur souvenir que nous garderons fidèlement.

« Nous, Messieurs, qui en toute circonstance, mais plus particulièrement dans les jours de deuil, représentons, remplaçons, que dis-je, qui sommes la famille de nos frères d'armes, nous donnerons, aux heures de recueillement, une pensée à ceux que nous venons d'accompagner à leur dernière demeure, et que la mort a si cruellement et si prématurément touchés de son doigt!

« Messieurs, il m'est impossible de vous en dire davantage : pour nous tous je leur adresse un dernier adieu ! »

Nous parlions hier des avantages incontestables reportés par les élèves des Ecoles des Frères de Paris sur les élèves des Ecoles laïques. Ce n'est pas seulement à Paris, mais en province, en province surtout, que la supériorité de l'enseignement des Frères de la Doctrine chrétienne sur l'enseignement laïque se manifeste de la façon la plus éclatante. L'an dernier, lors du concours général des établissements primaires et libres de Lorient, étaient décernés six prix et deux mentions honorables.

Les élèves des Frères ont remporté :

1^o Les deux prix du département ;

2^o Les deux prix de l'arrondissement ;

3^o Les deux prix et les deux mentions du canton.

« C'ÉTAIT TOUT ; et s'il y avait eu autre chose à prendre, dit le *Journal du Morbihan*, on peut croire que les élèves des Frères auraient pris encore, tant cette gent cléricale est absorbante, envahissante, intolérante. »

Cette année, les ignorants, comme on les appelle, par antiphrase probablement, ont fait également table rase. « Partout, sur toute la ligne, ils sont arrivés les premiers, et ont obtenu les six prix et les deux mentions. »

A ce sujet, l'*Espérance du peuple*, de Nantes, ajoute :

« Que vont dire les détracteurs acharnés des Ecoles chrétiennes qui ne cessent de traiter d'ignorants ces modestes instituteurs dont les élèves remportent de pareils succès ?

« Les petits et les grands ignorants !... ne les trouverait-on pas plutôt et plus vite parmi ces dénigreurs perpétuels des Ecoles chrétiennes, où les enfants des familles peu aisées, du peuple honnête et laborieux, reçoivent gratuitement l'instruction la plus solide, et, ce qui vaut mieux encore, une excellente éducation ? »

En juillet, il est arrivé à Nantes du haut de la Loire, Angers, Saumur, Tours, Orléans, etc. :

257 bateaux ordinaires à voiles ; 20 bateaux vides.

Les bateaux chargés ont apporté : 89 tonneaux houille, 153 tx métaux fonte, 36 tx poterie, 49 tx vin et vinaigre, 1,489 tx bois de toute espèce, 3,040 tx matériaux, 46 tx céréales, 88 tx engrais, 56 tx colza, 24 tx fruits, 228 tx marchandises diverses.

Il est remonté pendant la même période : 4 bateau remorqueur, 7 bateaux remorqués, 77 bateaux ordinaires à voiles, 126 bateaux vides.

Les bateaux chargés ont emporté : 428 tonneaux houille, 3 tx vin, 13 tx épicerie, 22 tx matériaux, 46 tx bois de toute espèce, 7 tx fûts vides, 69 tx marchandises diverses.

Malgré les avis donnés par la presse, il est certaines personnes qui ont conservé en leur possession des armes de guerre qui leur avaient été confiées ou dont elles s'étaient emparées au cours des années 1870 et 1871.

C'est ainsi que le sieur Louis Moreau, jardinier, attaché au jardin des plantes de Tours, n'a pas rendu son fusil de garde national. Il a été condamné à 5 fr. d'amende par le tribunal correctionnel de Tours.

Signalons un jugement rendu samedi par le tribunal de simple police de Paris et qui intéresse à peu près tout le monde, car il touche la question de publicité, à laquelle chacun peut avoir besoin de recourir un jour ou l'autre. Un entrepreneur d'affichage vient d'être condamné à 5 francs d'amende pour avoir apposé des affiches de l'*Opinion nationale*. Or, ces affiches avaient été, à la vérité, visées et autorisées; mais

le visa avait été donné sur une affiche jaune et non sur une affiche rouge. Jusqu'à présent, on croyait généralement que le texte et le format seuls d'une affiche devaient être prouvés et autorisés; il résulte du jugement rendu que la couleur elle-même devra être prise dorénavant en considération.

FALSIFICATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES.

Parmi les fruits secs exotiques de Java, du Malabar, de l'Inde, dont l'histoire, il faut le dire, est fort embrouillée dans les auteurs, on croyait généralement que le texte et le format seuls d'une affiche devaient être prouvés et autorisés; il résulte du jugement rendu que la couleur elle-même devra être prise dorénavant en considération.

Parmi les fruits secs exotiques de Java, du Malabar, de l'Inde, dont l'histoire, il faut le dire, est fort embrouillée dans les auteurs, on croyait généralement que le texte et le format seuls d'une affiche devaient être prouvés et autorisés; il résulte du jugement rendu que la couleur elle-même devra être prise dorénavant en considération.

La Maniguette, produite par l'*Amonium grana paradisi*, est une de ces graines. C'est une amande blanche, d'une saveur acre et brûlante analogue à celle du poivre. Son odeur camphrée, assez agréable, la fait employer par les parfumeurs. Elle nous vient d'Afrique et de Madagascar.

Si les médecins ont laissé tomber dans un juste oubli la substance dont nous parlons, les épiciers n'ont pas agi de même et ils en font un usage abusif : elle leur sert à falsifier le poivre et cette adulération n'est pas sans inconvénients.

C'est pour des faits de ce genre que M. Joseph Legendre, épicier à Bléré, comparait devant le tribunal correctionnel de Tours, sous l'inculpation de vente de denrées alimentaires falsifiées, délit constaté le 2 juillet dernier par MM. les inspecteurs de pharmacie, drogueries et épicerie.

Nous complétons les détails que nous avons donnés en commençant sur la maniguette par l'extrait suivant du rapport de M. Barnsby, lu à l'audience :

« Lorsqu'il y a deux ans, les poivres furent l'objet d'un nouvel impôt et d'un nouveau droit d'entrée, la maniguette fut également frappée d'impôts et de droits. C'est à partir de cette époque que les épiciers ont livré au commerce des poivres mélangés de maniguette.

« Ces graines sont d'un prix moins élevé que le poivre; elles n'ont pas la propriété du poivre et n'en possèdent ni l'arôme ni la saveur chaude et agréable; elles ont une saveur acre et brûlante, et, par suite, des propriétés irritantes. De toutes les substances employées jusqu'à ce jour pour falsifier le poivre, la maniguette est bien certainement celle dont l'usage offre le plus d'inconvénients, surtout lorsque le mélange en renferme une forte proportion. »

D'après le procès-verbal dressé contre lui, M. Legendre a vendu à M^{me} X... épicière à Bléré, du poivre contenant de la maniguette dans une proportion de 50 0/0.

M. Legendre reconnaît le fait; mais il allègue, pour sa défense, qu'un commissaire voyageur lui aurait affirmé qu'il avait le droit de faire ce mélange.

M. Scheult, substitut, fait observer que, d'après les renseignements recueillis par MM. les inspecteurs, la maniguette vaudrait 50 centimes de moins que le poivre. L'épicier bénéficierait de cette différence en opérant le mélange.

Le tribunal, tout en admettant l'existence de circonstances atténuantes, condamne M. Legendre à 100 fr. d'amende.

Une prévention du même genre amenée devant le tribunal M. Audiger, épicier à Amboise.

Comme dans l'affaire précédente, le tribunal, tout en admettant l'existence de circonstances atténuantes, condamne M. Audiger à 100 fr. d'amende.

Le phylloxera.

Un propriétaire du Beaujolais, M. de Saint-Trivier, publie, sur la marche du phylloxera dans le célèbre vignoble de Villié-Morgon, des détails qui nous paraissent instructifs.

« D'après tous les renseignements pris auprès des vigneronniers et propriétaires de Villié-Morgon, dit-il, le phylloxera aurait fait sa première apparition il y a quatre ans. Il s'est présenté, comme cela a été reconnu dans tous les points atteints, sous la forme d'une tache circulaire ressemblant à s'y méprendre à l'effet d'un coup de foudre, et

C'est la raison qui a fait que l'on ne s'est point inquiété de cette première apparition.

Plus tard, le mal s'est étendu, et trois nouvelles taches apparaissent à 30, 40 et 100 mètres en dessous, dans la direction de l'ouest à l'est, ont éveillé l'attention des propriétaires.

L'un d'eux a déjà, l'année dernière, fait arracher et replanter la vigne sur le premier point d'attaque; le sol est argilo-schisteux.

Les ceps de vigne placés au centre des points d'attaque sont à peu près complètement morts.

A partir de là, on trouve des ceps plus ou moins infectés, et l'on rencontre l'insecte jusqu'à 25 et 30 mètres du premier point.

Il résulte donc pour nous que l'existence du phylloxera est indéniable, mais en même temps qu'il ne se présente pas avec des symptômes de propagation rapide dans le Midi.

Si, comme nous l'espérons, la maladie a fait sa première invasion il y a quatre ans, et n'a pas fait plus de progrès jusqu'à ce jour, cela viendrait à l'appui des remarquables études faites par M. Cornu, lequel a cru reconnaître qu'un certain degré de chaleur était nécessaire à la reproduction du phylloxera; et cela nous ferait penser à croire que nous pourrions lutter dans ce pays avec quelques chances de succès contre l'invasion de cet insecte.

M. Cornu indique, pour le réveil du phylloxera dans l'Hérault et le Midi, les environs du 15 avril; pour la Gironde et la Charente, les environs du 1^{er} mai; le réveil de l'insecte n'aurait donc lieu, dans nos pays, que fin mai ou au commencement de juin.

Les examens journaliers faits à Villié-Morgon viennent confirmer ce dire: dans les premiers jours de juin, le phylloxera était comme engourdi sur les grosses racines, et ce n'est que vers la fin du mois et au commencement de juillet qu'il a paru se réveiller, que son nombre s'est accru considérablement, et qu'on a pu constater ses progrès envahissants.

On a remarqué qu'à la suite des pluies et des chaleurs qui ont suivi, l'insecte a quitté les grosses racines sur lesquelles il avait hiverné et s'est porté sur les jeunes radicales de la vigne, où il est facile de le reconnaître aux nodosités ou renflements qu'il cause.

Le phylloxera se propage de deux façons, soit en tout temps (hors d'état d'hivernage), en se transportant d'une racine sur l'autre, ce qui lui est facile dans nos vignes peu espacées, dont toutes les racines sont entrelacées, soit vers le milieu de l'été, quand, transformé en insecte ailé, il quitte les profondeurs du sol et peut, par suite des vents violents, être transporté à des distances considérables.

Si donc, ce qui nous paraît constant, la marche du phylloxera, grâce au terrain et à la différence de température, est loin de présenter, dans notre contrée, la même rapidité de marche que dans le Midi, c'est notre devoir d'aider l'autorité dans les efforts qu'elle fait pour enrayer la propagation de l'insecte dévastateur.

Bulletin agricole et commercial.

LE DERNIER MARCHÉ D'ANGERS.

La moisson des blés s'achève dans de bonnes conditions et à la satisfaction générale; les pluies d'orage du commencement de la semaine ont cessé à temps. Dans quelques jours, tous les blés, dont la majeure partie est déjà ramassée, seront rentrés; le battage se fera dans les grandes exploitations comme il a déjà eu lieu dans les petites.

Bien qu'il y ait déjà beaucoup de blé de vendu, principalement en belles qualités du val de la Loire, les cours ne sont pas encore bien déterminés, ils sont toujours de 24 à 24 50 pour les qualités champêtres et de 22 à 22 25 pour nos provenances de vallée.

Les farines sont toujours d'autant plus offertes que la baisse est plus probable; notre meunerie écoule ses premières vers Paris et place ses deuxièmes à la boulangerie locale. Les cours sur place sont de 66 à 67 fr. pour les secondes et de 68 à 69 pour les premières disponibles.

En orges, les demandes sont soutenues; on offre 15 fr. des 65 kil. pour les qualités de Sarthe et Mayenne dites d'Angers et 16 fr. pour celles de Saumur.

Les demandes d'avoines faites par le commerce parisien ou les grandes administrations ont maintenu les prix vers 22 fr. les 100 kil.; lorsque ces besoins seront couverts, les achats seront sans doute plus faciles vers 21 fr. les 100 kil.

Une hausse de prix relativement considérable vient, dit le *Bulletin français*, de se manifester sur les futailles vides, dont il se fait en ce moment à Paris un très-grand commerce. C'est là un indice certain de l'abondance de la récolte des vignes.

Le prix des futailles vides varie habituellement entre 4 et 4 1/2 francs, selon la qualité; cette année, les prix sont de 6 à 20 francs.

Faits divers.

Les baigneurs du Tréport, dit le *Journal du Havre*, ont été vivement impressionnés samedi par un accident dont ont été victimes M^{me} Estancelin et sa fille. Vers cinq heures du soir, au moment où ces dames quittaient le Tréport en petit coupé, le cheval effrayé s'emporta en face la retenue.

Le cocher fit de vains efforts pour maîtriser l'animal; les guides se rompirent. Le cocher fut culbuté de son siège et le cheval se précipita du haut du quai de la retenue — près de quinze pieds — entraînant dans la mer la voiture et les dames qui s'y trouvaient.

Dans la chute, les brancards furent brisés et le cheval se sauva à la nage. Le coupé flottait renversé, à moitié rempli d'eau. La population vit avec anxiété sortir des portières M^{me} Estancelin, qui essayait vainement de se dégager, ainsi que sa fille. La voiture s'enfonçait à chaque instant de plus en plus, quand deux courageux ouvriers, les frères Bout, qui travaillaient près de là, et un matelot, se jetèrent à la nage et ouvrirent la portière. Aidés de nombreux spectateurs qui se pressaient sur la berge, ils attachèrent aux cordes qu'on leur jeta les victimes de cet accident, qui furent ramenées à terre et reçurent les plus vives marques de sympathie.

M^{me} Estancelin avait la tête couverte de sang qui s'échappait d'une large blessure. Le docteur Le Marchand prodigua ses soins à ces dames, dont l'état est aussi satisfaisant que possible.

On racontait dans les groupes de baigneurs que, la veille de l'accident, M^{me} la comtesse de Paris, passant le long de la retenue avec les jeunes princes, avait dit à M^{me} Estancelin: « Au premier jour, vous verrez que quelques baigneurs, peut-être vous ou moi, auront à se repentir de suivre une route aussi dangereuse. »

A quoi M^{me} Estancelin aurait répondu: « Et lorsqu'une voiture sera tombée à la mer et que cinq ou six personnes se seront noyées, on songera à prendre des mesures efficaces. »

On lit dans *Paris-Journal*:

Plaignez M. Jules Simon! L'ex-ministre de l'instruction publique plie décidément sous le faix de trop de bonnes fortunes.

Hier, nous disions comment il devient directeur politique du *Siècle*, jolie petite sinécure de 20,000 fr., sans compter l'autorité qui résulte de ce pachaïcal radical. — Mais il y a mieux: M. Jules Simon hérite d'une somme de six millions. Six millions, entendez-vous, qui viennent par les Flachats, ingénieurs très-saint-simoniens, c'est-à-dire ayant fait creuser la terre par des manœuvres, et y ayant trouvé des trésors sous forme de mines.

Pour en revenir à M. Jules Simon, quand il raconte ces diverses bonnes chances, il a la larme à l'œil. Député, directeur du *Siècle* et héritier d'un lopin de six millions, total 350,000 fr. de rentes, à peu près. Le pauvre homme! On n'est pas d'ordinaire accablé de tant de bonheur.

Ce sont les frères et amis de l'Internationale qui ouvrent de grands yeux. Ah! si la théorie du partage était adoptée! Mais, grâce à l'infâme réaction, elle est encore loin de nous.

Si nous en croyons le *Gaulois*, le tribunal

correctionnel aura bientôt à juger un singulier procès:

M^{me} X, somnambule extra-lucide, attaque en diffamation M^{me} Z, une de ses collègues, non moins lucide.

La plaignante prétend que M^{me} Z ne cesse de répéter partout que tout ce qu'elle annonce n'arrive jamais, qu'elle trompe ses clients et ment effrontément, et qu'elle aurait notamment prédit à M. Gambetta qu'il mourrait sur un champ de bataille.

M^{me} X affirme que ce bruit, colporté avec intention par M^{me} Z, a suffi pour lui faire perdre toutes ses pratiques. Elle déclare qu'elle a pu dire à MM. Schœlcher, Ordinaire, Cazot et C^e, qu'ils deviendraient des citoyens polis et bien élevés; à M. Gambetta lui-même qu'il serait roi ou redeviendrait dictateur, mais jamais qu'il serait tué à l'ennemi!

M^{me} X a raison: jamais M. Gambetta ne recevra une balle devant l'ennemi. Quant à MM. Schœlcher, Ordinaire et Cazot, nous souhaitons que la somnambule est dit vrai.

L'affaire en est là. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce procès, qui promet d'être fort réjouissant.

PARTANT POUR LA NOCE!

Une bien drôle d'histoire s'est passée l'autre jour sur la ligne de l'Ouest:

Un M. D..., passementier de la rue d'Amsterdam, était invité à une noce qui devait se célébrer à Versailles. Il prend le train de midi trente-cinq, et se trouve seul dans un compartiment.

Là, il constate qu'il a marché dans la boue et que son pantalon est tout éclaboussé. Il commence par le frotter avec son mouchoir, mais sans grand résultat.

Voyant que le moyen est mauvais, il profite de sa solitude pour retirer carrément l'indispensable, en gratte soigneusement les taches et le secoue à la portière.

La ligne de points d'exclamation ci-dessus exprime la douloureuse stupéfaction de M. D..., dont le vent venait de cueillir le pantalon et de le porter dans les airs comme une simple feuille morte.

Le quart d'heure qui suivit fut horrible. Figurez-vous les sensations d'un passementier qui se rend sans pantalon à la noce de sa cousine germaine.

— Saint-Cloud! cria un employé... Saint-Cloud!

M. D... se précipita à la portière et fit des gestes désespérés pour appeler à son secours.

Comble d'horreur! Deux dames, croyant qu'il leur faisait obligeamment signe qu'il y avait de la place, ouvrirent la portière....

— On n'entre pas, il y a quelqu'un, hurla M. D..., perdant la tête...

Les deux dames reculèrent terrifiées, et le train repartit.

Je vous jure qu'en arrivant à Versailles M. D... a toutes les peines du monde à remplacer le fugitif et à ne pas aller au violon.

MOEURS AMÉRICAINES.

Un mariage vient d'avoir lieu à Trenton, New Jersey (Etats-Unis), dans des circonstances tout-à-fait romanesques. Le colonel Jérusalem Freeze, ayant, en outre, les qualités de banquier, veuf et sportman émérite, vit l'autre jour un cheval qui lui plut tellement, qu'il résolut de l'acquérir à quelque prix que ce fût: mais le cheval n'était pas à vendre; il appartenait à une jeune et jolie veuve, fort riche, qui ne voulait le céder ni pour or ni pour argent. Au désespoir, le galant colonel ne vit plus qu'un seul moyen d'assurer sa conquête: c'était d'en faire deux du même coup; il établit donc un siège en règle devant la place, et au bout de trois semaines il fut assez heureux pour être agréé en qualité de futur époux.

Le lendemain, il se présentait chez elle dans une voiture remplie de fleurs, couronnes, guirlandes, où les roses se mêlaient aux immortelles. La future descendit, prit place à côté de lui, et tous deux se rendirent au cimetière où se trouvait enterrée la première femme du colonel. Là, on orna sa tombe de toutes les fleurs qu'on avait apportées, et on s'en revint prendre le thé en ville, où chacun s'exaltait sur l'extrême délicatesse du colonel, qui savait faire les choses avec un tact et une galanterie dont lui seul possédait le secret.

Le lendemain, nouvelle voiture, nouvelles fleurs, nouvelle promenade de l'heureux couple; nouveau cimetière aussi: celui où reposait le défunt époux de la belle amazone. Après lui avoir rendu les mêmes honneurs pieux qu'à la défunte de la veille, et ces devoirs envers les absents accomplis, on se rendit au temple, où le mariage eut lieu en grande solennité.

Dans le réfectoire d'un lycée, qu'il est inutile de désigner:

Le repas touche à sa fin, on apporte de la salade aux jeunes dîneurs. Tout-à-coup la sonnette du professeur se fait entendre; chacun dresse la tête pour l'écouter.

— Mes enfants, leur dit-il, on a par hasard oublié de mettre de l'huile dans la salade; ceux qui tiendront absolument à en prendre... (ici une pause qui laisse tous les cœurs renaitre à l'espérance) pourront la manger telle qu'elle est; les autres pourront la laisser.

LES PEINES D'UN PETIT ÉCOLIER.

« Qu'on est heureux d'être à votre âge! »

Me dit souvent un bon vieillard.
— D'accord, mais ce bel avantage,
D'où vient qu'on le prône si tard?
Leçons, devoirs, et par centaines:
Voilà notre pain journalier;
Ah! vraiment, on a bien des peines
Quand on est petit écolier!

Je voudrais tout faire à ma tête;
Le maître ne veut pas céder;
De là, toujours quelque tempête
Où ma ressource est de bouder;
Quand je voudrais tenir les rênes,
Sous la règle il me faut plier.
Ah! vraiment, on a bien des peines
Quand on est petit écolier!

Lorsque le matin je sommeille
Entre mes draps bien chaudement,
Soudain, la cloche me réveille,
Debout, c'est là le règlement;
La neige en vain couvre les plaines,
Il me faut quitter l'oreiller,
Ah! vraiment, on a bien des peines
Quand on est petit écolier!

Pourtant, malgré tant de misères,
Je mange, dors, m'amuse bien,
Et s'il est des jours moins prospères,
Le soir, il n'y paraît plus rien.
Mais l'âge mûr a-t-il des chaînes,
Des maux qu'on ne peut oublier?
En ce cas on a moins de peines
Quand on est petit écolier.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Dernières Nouvelles.

M. le duc Decazes, d'accord avec le Président de la République et ses collègues du cabinet, va publier, cette semaine sans doute, une note ayant pour but de faire connaître l'exacte vérité sur la conduite du gouvernement français vis-à-vis de l'Espagne. Le ministre des affaires étrangères prouvera, jusqu'à l'évidence, que la France ne s'est pas départie un seul instant de ce qu'elle doit à un gouvernement voisin et ami, quoique non reconnu par l'Europe.

La commission du budget a tenu hier matin sa dernière séance de la session. Elle a fini d'examiner les diverses demandes de crédits qui lui étaient soumises.

On croit assez généralement que la session pourra être close aujourd'hui. Au besoin, on tiendrait une séance de nuit.

Aujourd'hui jeudi aura lieu chez M. Buffet la première séance de la commission de permanence.

Les députés de la gauche ont l'intention d'insister pour que la commission se réunisse tous les huit jours.

Nous trouvons dans les journaux belges l'analyse d'une longue dépêche publiée par les journaux de Madrid et par laquelle le gouvernement prussien parle de prendre des mesures pour empêcher les carlistes espagnols de recevoir des secours par la frontière de France.

Nous ne savons si cette dépêche existe réellement.

(Univers.)

Pour les articles non signés: P. GODRY.

